

## **DROITS**

### **Contrat de travail**

Le salarié admis au bénéfice du dispositif doit prendre l'initiative de la rupture du contrat de travail et présenter sa démission à son employeur. Il a droit à un délai congé dans les conditions prévues par le Code du travail ou la Convention Collective dans le cas de licenciement pour un motif autre qu'une faute grave. En conséquence que le préavis soit ou non travaillé, la rupture du contrat de travail intervient à l'issue du délai congé légal ou conventionnel et l'indemnité de préavis, ou compensatrice de préavis, est due et soumise aux charges sociales.

Remarque importante : si le demandeur est actuellement salarié, il ne doit pas cesser son activité tant que la CRAM sud-est ne lui a pas notifié sa décision.

### **Droits à l'assurance vieillesse**

Des cotisations d'Assurance Volontaire Vieillesse seront calculées par la CRAM et des reports seront effectués au compte des assurés, correspondant à la période de perception de l'allocation. C'est le salaire de référence (moyenne des douze derniers mois d'activité) qui détermine la catégorie d'assuré volontaire et le report au compte du bénéficiaire d'un salaire trimestriel forfaitaire.

<b>Montant du salaire de référence</b>	<b>catégorie</b>	<b>Report trimestriel au compte individuel retraite</b>
Salaire de référence au moins égal au plafond annuel de la sécurité sociale	1ère catégorie	7767.00 Euros
Salaire de référence < au plafond et au moins égal à la moitié de ce plafond	2ème catégorie	5825.25 Euros
Salaire de référence < à la moitié du plafond	3ème catégorie	3883.50 Euros

(Plafond Sécurité Sociale : 31068 euros pour 2005)

Les cotisations relatives à la couverture complémentaire retraite sont prises en charge par le dispositif. Ces cotisations ne seront pas précomptées sur les allocations car elles sont prises en charge par "le fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante" géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et créé par la loi pour financer ce dispositif. Ce fonds est abondé par une contribution de l'Etat et par un versement de la branche accidents du travail du régime général.

### **Droits à l'assurance maladie**

Les titulaires de l'allocation demeurent affiliés au régime d'assurance maladie maternité auquel ils appartenaient à la date du dépôt de leur demande d'allocation (art 54-4° de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003), que ce régime soit le régime général ou un autre régime.

Adresse de la CRAM SUD EST

CRAM-SE

Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est

35, rue George

13386 Marseille cedex 20

Pour 30 ans 27000